

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-2-8

Séance du lundi 23 septembre 2024

DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU JAPON DU 11 OCTOBRE AU 19 OCTOBRE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 de la collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-2 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 de l'administration générale,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-2-3 du 15 mars 2024 relative à la subvention 2024 au Centre Européen d'Études Japonaises d'Alsace,
- VU l'accord de coopération entre le Département de GIFU et la Collectivité européenne d'Alsace signé le 04 septembre 2023,
- VU la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace Centre Européen d'Études Japonaises d'Alsace relative à la subvention 2024 signée le 21 mars 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le déplacement d'une délégation de la Collectivité européenne d'Alsace au Japon du 11 au 19 octobre 2024 ;
- Décide, dans l'intérêt de la Collectivité européenne d'Alsace, de confier un mandat spécial à la délégation composée du Président, d'un Vice-Président et d'un agent de la collectivité, conformément à la liste jointe en annexe à la présente délibération ;
- Dans l'hypothèse où l'un des membres de la délégation ne pourrait s'y rendre, ans et dans la limite du nombre de places prévu initialement, décide qu'un autre Conseiller d'Alsace et/ou qu'un autre personne agent pourrait les remplacer et la liste pourrait ainsi être modifiée ;
- Approuve la prise en charge des frais correspondants (hébergement, transport, repas, interprétariat) sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Décide l'affectation d'une enveloppe de 15 000 euros, correspondant au montant prévisionnel des dépenses liées à ce déplacement (hébergement, transports, repas, interprétariat).

- Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : opérations P0010002 (1033) 65-653126-031 et P024O003 (53) 011-6251- 021.

▪

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote